



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX SEPT du mois de DECEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 10 Décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON, A COMPAROT (à partir de 19h40)

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

E. LEMONON	à A. GAILLARD
JL. DELPEUCH	à M. FAUVET
A. VUE	à C. NEVE
A. COMPAROT (jusqu'à 19h40)	à F. MARBACH
C. ROLLAND	à H. BOITTIN

Absent : V POULAIN

Point informations générales :

- Festivités du 5 décembre : une soirée poétique réussie qui a permis de mettre en lumière et de redécouvrir des éléments peu connus de notre Ville. Un marché avec des produits de qualité, une belle implication des associations, des gadzarts et des agents de la Ville.
- La Ville a reçu le label « Employeur Engagé » lors de soirée de la saint Barbe. Plus de 800 sorties des pompiers de Cluny sur cette année.
- Stationnement : à l'issue des 6 mois, présentation des résultats et des propositions d'évolution en réunion d'élus le 18/11 puis avec les principaux partenaires de la Ville le 3/12. Des solutions approuvées par tous seront mises en place début 2026.
- Installation de nouvelles bornes de recharge électriques au Prado début décembre. Projet mené par le SYDESL avec son prestataire Qwello. A terme des déploiements sont envisagés aux Griottons et à Rochefort.
- Travaux sur le théâtre en cours avec comme objectif la réouverture de l'équipement en février 2026. Les soirées cinéma gratuites des dimanches à 17h organisées par le Centre Social à Bénétin sont appréciées.
- Restitution des études Remparts et Notre-Dame le 17 décembre : elles permettent d'identifier les travaux prioritaires et les montants associés sur chacun de ces dossiers. Sur Notre-Dame le volet structurel n'est pas aussi mauvais qu'on pouvait s'y attendre. Un projet en plusieurs phases pour un montant estimé à 6M€ est à prévoir sur l'église Notre-Dame. Sur les remparts, le tronçon entre la Tour Fabry et la porte de la Chanaise est le plus urgent avec une estimation de l'ordre de 1,7M€. Ces éléments seront partagés en commission culture et patrimoine.

- Projet d'aménagement de la place Pleindoux : le marché public de travaux est en ligne avec comme objectif une attribution au conseil municipal de février.
- Projet de construction du Centre Social : le permis de construire a été accordé, lancement de la procédure de marchés publics de travaux début 2026.

A venir :

- ✓ Les nouveaux conseillers municipaux jeunes ont été élus hier. Ils recevront leur écharpe vendredi 19 décembre à 18h.
- ✓ Journée d'accueil des nouveaux arrivants : le samedi 10 janvier à 15h
- ✓ Vœux à la population : le samedi 10 janvier à 18h aux Griottots
- ✓ Soirée des vœux du personnel le 23 janvier (invitations distribuées aux élu.e.s en séance)
- ✓ Goûter des ainés le 27 janvier à 14h30 aux Griottots

J LORON, Conseiller Municipal, indique avoir lu dans la presse la fermeture prévisible de la classe BTS technico-commercial de le Prat's et demande si la Ville a prévu des actions.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, a pu échanger avec le proviseur qui a découvert l'information en voyant la suppression de cette offre sur PARCOURS SUP. Il souhaite une action politique de la mairie en vue d'aider M Joly à maintenir un BTS dans le lycée de Cluny.

MH BOITIER, Adjointe au Maire, indique avoir prévu de travailler avec le lycée sur cette décision qui n'est pas définitive à ce jour.

C GRILLET, Adjoint au Maire, précise qu'il existe des problèmes de recrutement sur ce BTS technico-commercial sur tout le territoire.

ORDRE DU JOUR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

- Rapport d'orientation budgétaire 2026
- Autorisation d'ouverture des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits
- Tarifs publics 2026
- Contrevaleur redevance performance réseaux eau potable
- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable – Marché n°2022-12
- Adhésion au contrat CNP porté par le CDG
- Astreinte du pôle social
- Création de la déviation de la RD 465 – Répartition de la participation financière entre le Département de Saône-et-Loire, l'entreprise OXXO Evolution, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois – Signature de la convention
- Transfert des recettes nées de la création d'un service public de la petite enfance (SPPE) perçues par la ville de Cluny

CULTURE/PATRIMOINE

- Approbation du nouveau règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Cluny
- Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Cluny et l'Association CCIC – Collège européen de Cluny pour l'organisation des Ateliers clunisiens

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire : Alain GAILLARD

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12/11/2025

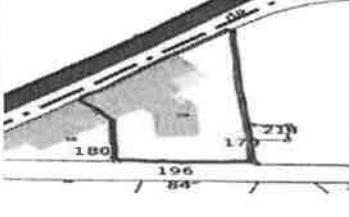
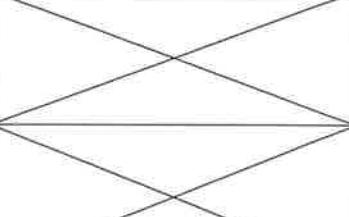
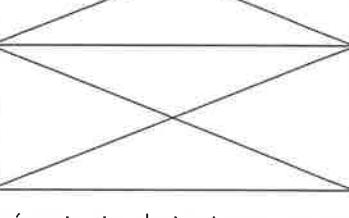
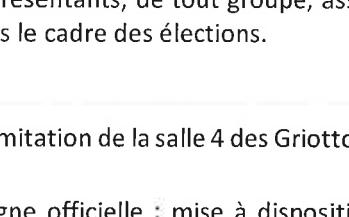
M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12/11/2025.

Approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 20, chemin de Rochefort (AC 179) appartenant à SALAS Nicolas - CLUNY	
2. 13 bis, avenue Charles de Gaulle (AL 311 – 314 – 316) appartenant à MAHIEU Guy Michel - SOLOGNY	
3. 4, petite rue d'Avril (AN 249 – 483) appartenant à COULEAU Laurent - CLUNY	
4. 7, avenue Charles de Gaulle – Cession fonds de commerce (peinture industrielle) appartenant à SOFT COLOR – DARGAUD Thimothée- CLUNY	
5. 3 rue Porte des Prés - Cession de fonds de commerce (Halte de l'Abbaye) appartenant à GROSJEAN Maxime - CLUNY	
6. 15, rue Filaterie - Cession fonds de commerce (SARL Boucherie de l'ABBAYE) appartenant à PERRICAUDET R - CLUNY	

2025-11-Bis et TER - Mise à disposition des différents candidats ou leurs représentants, de tout groupe, association ou liste des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

La mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation de la salle 4 des Griottins et de la salle Justice de Paix, selon leur disponibilité ;
- Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation de la salle 4 des Griottins et de la salle Justice de Paix, selon leur disponibilité. Par ailleurs une mise à disposition possible des Ecuries de St Hugues ou du Théâtre selon la disponibilité de ces équipements particulièrement sollicités.

Gratuité également de la salle Bénétin et de la salle COSEC

- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de la salle 4 des Griottins et de la salle Justice de Paix, dans la limite de trois réunions publiques, deux semaines avant le scrutin. Possibilité de mettre à disposition les Ecuries de St Hugues ou le Théâtre selon la disponibilité de ces équipements particulièrement sollicités.
Gratuité également de la salle Bénézin et de la salle COSEC
- La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises). Au besoin du matériel complémentaire (table et chaises) pouvant être mis gratuitement à disposition.

PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales et de matériel ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Mme le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

2025-26 – Passation, selon la procédure adaptée, d'un contrat avec les sociétés suivantes dans le cadre de la rénovation du hall d'accueil, des sanitaires et de la loge du théâtre/cinéma :

- Les travaux du lot 1 « Electricité », avec la société SARL ROLLET LARGE pour un montant de 10 568,16 € HT ;
- Les travaux du lot 2 « Peinture et aménagement intérieur », avec la société NUANCE PEINTURE pour un montant de 49 535,88 € HT ;
- Les travaux du lot 3 « Sols souples », avec la société NUANCE PEINTURE pour un montant de 14 142,18 € HT.

2025-27 - Acceptation d'un don financier d'un montant de 540€ sans condition ni charge de l'association le Fouettin au Soleil pour affectation aux actions du centre social.

2025-28 - Acceptation d'un don de 3 000 € des Amis du Musée d'Art et d'Archéologie de Cluny pour la remise à niveau de la médiation de la salle du tympan du Musée d'art et archéologie de Cluny.

Arrivée de Anne Comparot à 19h40.

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1 - Débat d'orientation budgétaire

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit être précédé par la tenue d'un Débat d'orientations budgétaires (DOB) qui repose sur la rédaction d'un Rapport d'orientations budgétaires (ROB) présentant notamment les principales hypothèses sur lesquelles le budget sera établi, les engagements pluriannuels et un état de la dette.

La nomenclature comptable M57 a été mise en place en 2024. En application de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 10 décembre 2025.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, demande des explications sur la baisse de la fiscalité.

P GALLAND, Conseiller Municipal, répond qu'elle est principalement due à la baisse des droits de mutation suite à une année 2024 exceptionnelle. Il insiste sur l'importance du maintien de la bonification de dotation de fonctionnement liée au classement en zone FRR et invite la commune à agir politiquement pour conserver cet avantage.

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle que certaines dépenses imposées par l'Etat comme le recensement de la population ne sont pas compensées en intégralité, générant un reste à charge non négligeable pour la commune.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, s'inquiète de la baisse des recettes et considère qu'il faudrait faire un effort en la matière.

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle que la Ville a déjà actionné le levier de la fiscalité en 2024 ; des hausses pourraient être envisagées sur les produits et services mais cet outil est à manipuler avec précautions dans l'intérêt des citoyens.

Concernant les emprunts, P GALLAND demande s'il est possible à l'avenir d'ajouter une prospective sur les intérêts et le remboursement du capital en plus de la rétrospective.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires.

2 – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement.

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions des articles L 1612-1, qui donne autorisation à l'ordonnateur, par l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section investissement avant le vote du budget primitif.

L'opération ne porte que sur le quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice.

POUR LE BUDGET VILLE

Total des dépenses d'équipement	1 718 640,80
Remboursement de la dette	615 000,00
Crédits demandés à être Ouverts	429 660,20

POUR LE BUDGET EAU

Total des dépenses d'équipement	518 779,56
Remboursement de la dette	21 000,00
Crédits demandés à être Ouverts	129 694,89

POUR LE BUDGET CAMPING

Total des dépenses d'équipement	179 262,92
Remboursement de la dette	7 580,00
Crédits demandés à être Ouverts	44 815,73

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/ AFFAIRES GENERALES réunie le 10 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

autorise Mme la Maire à mandater les dépenses dans les limites fixées ci-dessus.

3 - Tarifs publics 2026

C GRILLET, Adjoint au Maire, communique au Conseil Municipal les propositions de tarifs publics pour l'année 2026 selon le tableau annexé.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/ AFFAIRES GENERALES réunie le 10 Décembre 2025.

J LORON, Conseiller Municipal, regrette l'absence de hausse sur le prix de l'eau de 2015 à 2022 obligeant aujourd'hui la ville à faire une hausse importante, difficile à absorber notamment pour les petits consommateurs.

P GALLAND, Conseiller Municipal, considère que cette hausse est le résultat de la non action des dernières années. Il regrette que les tarifs augmentent de manière homogène pour toutes les tranches. Il estime qu'il faut être stratégique en améliorant d'abord notre capacité de financement avant de faire de nouveaux emprunts tout en remarquant la difficulté de cet exercice au regard de la très mauvaise situation de ce budget annexe.

J LORON, Conseiller Municipal, complète en indiquant qu'il ne s'agit que d'un début et que d'autres hausses interviendront dans les années à venir.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, souhaiterait avoir une vision pluriannuelle des hausses à venir et de la priorisation des travaux.

H HES, Conseiller Municipal Délégué, répond que ce travail a été fait après réception de l'étude réalisée sur le schéma directeur. Malgré ces augmentations Cluny reste à un tarif inférieur à la moyenne du département et du niveau français. Les travaux ont d'ores et déjà été priorisés : il est impératif de réaliser ceux en lien avec l'incident du réservoir de Bel Air.

M FAUVET, Maire, complète en indiquant que la baisse des volumes vendus doit également être compensée par une hausse des tarifs.

H HES, Conseiller Municipal Délégué, explique que les niveaux de subventions sont aujourd'hui encore très bons mais que des baisses d'ici 2 ans sont annoncées. Sans renouvellement des réseaux, la redevance performance risque d'augmenter. Il est donc impératif de continuer à renouveler nos réseaux.

M FAUVET, Maire, rappelle que si le transfert de la compétence devait avoir lieu à la CCC, une harmonisation des tarifs conduirait à une hausse plus importante encore des tarifs.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, indique que les tarifs des jardins familiaux avaient été doublés l'année dernière. Son groupe était intervenu en cours d'année pour demander une révision qui n'est pas prise en compte dans les tarifs 2026 à savoir un tarif de 5 centimes le m² avec minimum de 15€. Accord des élus sur ce point.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, demande pourquoi le chauffage des Griottins est gratuit alors qu'il est payant dans les autres salles. Il considère qu'il y a un sujet à étudier. Il demande s'il y a une convention avec les associations qui utilisent les étages de Justice de Paix.

M FAUVET, Maire, répond par l'affirmative, la convention est arrivée à échéance, sa révision est en cours.

Il est demandé si une communication est prévue sur les évolutions à venir sur le stationnement.

M FAUVET, Maire, répond que cette communication sera effectuée par les services de la ville sur le site internet et demande à la presse de la relayer.

Le Conseil Municipal

VOTES de tous les tarifs sauf ceux du STATIONNEMENT			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

VOTES des tarifs du STATIONNEMENT			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD,	JF. DEMONGEOT	

	<p>F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY P CRANGA, J CHEVALIER P. GALLAND, B. ROUSSE</p>	<p>C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN J. LORON</p>	
--	---	---	--

adopte les tarifs 2026 tels qu'ils figurent en annexe.

4 – Fixation de la contrevaleur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable au titre de l'année 2026

H Hes, Conseiller Municipal Délégué, rappelle à l'assemblée que la réforme des redevances des agences de l'eau a été engagée à l'issue des assises de l'eau et notamment du rapport CGEDD/IGF 2018 « L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité ». Elle était justifiée par la nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-paye » par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire » à iso-fiscalité. Cela devait ainsi permettre de dégager 150 M€ de marge de manœuvre pour augmenter les autres redevances ou en créer de nouvelles.

Sur le 11ème programme des agences de l'eau, les usagers des services publics d'eau et d'assainissement ont contribué à plus de 82% du budget des agences de l'eau tandis que les aides des agences de l'eau attribuées au petit cycle de l'eau n'ont cessé d'être réduites.

Le cadre législatif de la réforme des redevances a été adopté avec la loi de finances pour 2024.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
- ✓ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- ✓ Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment son article 2.4,
- ✓ Vu le contrat de prestation de service pour la gestion du service d'eau potable passé entre la ville de Cluny et SUEZ, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et notamment l'article 8 du CCTP (relatif au recouvrement et au versement des redevances),
- Considérant que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,

- Considérant que l'Agence de l'eau l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé un tarif de 0,06 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026,
- Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé à 0,44,
- Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,
- Considérant qu'il appartient au prestataire en charge de l'exploitation de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : 0,0264 € /m³ HT ;*
- *De préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau ;*
- *D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

5– Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable – Marché n°2022-12 :

Reconduction du marché avec le titulaire POTAIN TP pour la période 2026-2027

H. HES, Conseiller Municipal Délégué, rappelle qu'un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable a été passé avec l'entreprise POTAIN TP.

L'accord cadre a été établi pour une durée de 1 an à compter de la date de notification (14 avril 2023) et il peut être reconduit trois fois, par période d'un an, sur décision expresse du conseil municipal selon les dispositions de l'article 1.3 du CCAP. Il a déjà été reconduit deux fois par délibérations du conseil municipal du 22 novembre 2023 et du 11 décembre 2024. Il s'agit donc de la dernière possibilité de reconduction avant le lancement d'une nouvelle procédure de consultation des entreprises.

Cet accord cadre ne comprend pas de minimum annuel ; il comprend un maximum annuel suivant le tableau suivant :

Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Total des reconductions
Montant maximum				
850 000 € HT	350 000 € HT	450 000 € HT	550 000 € HT	2 200 000 € HT

Compte tenu du bon déroulement des travaux depuis le début du marché, il est proposé de reconduire à nouveau le marché pour une durée de 1 an (pour la période du 14 avril 2026 au 13 avril 2027).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

autorise la reconduction du marché avec l'entreprise

6 – Adhésion au contrat CNP porté par le CDG (ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026)

M FAUVET, Maire, expose à l'assemblée, que le contrat d'assurance de la collectivité souscrit par le biais du marché passé par le Centre de Gestion auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Vu la délibération municipale donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire pour lancer la consultation et pouvoir bénéficier du contrat groupe.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

- Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire, et les conditions obtenues
- Vu le rapport présenté en commissions finances le 10 décembre 2025 pour adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026 avec les taux suivants :
 - Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 7.16% du TBI avec NBI avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire,

- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 0.97% avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire,

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

autorise Mme la Maire à signer le certificat d'adhésion, tous les autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.

7 - Astreinte du pôle social

E LEMONON, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'au vue de la restructuration de la Résidence Bénétin au 1^{er} janvier 2025 avec la suppression de la veille de nuit, il a été délibéré le 29 janvier 2025 sur les astreintes afin d'adapter le dispositif à ce nouveau fonctionnement. Après 11 mois de pratique, un ajustement est nécessaire sur 2 points : le décalage de 30 minutes de l'astreinte le matin (article 2a) et l'ouverture de la possibilité d'une permutation d'astreinte pour convenance personnelle ou congé annuel (nouvel article 2b). Les autres articles sont inchangés.

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- ✓ Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- ✓ Vu la délibération n°2025-25 relative à la mise à jour des astreintes du CCAS,
- ✓ Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- ✓ Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Les interventions de l'astreinte pour la Résidence Bénétin ont lieu dans les cas suivants :

- Lorsque les secours ont été appelés par la téléassistance pour un résident. Il s'agira d'ouvrir son appartement pour permettre au secours d'intervenir.
- Lorsque la téléassistance a un doute par rapport à un résident qui n'est pas en mesure d'échanger. En cas de chute, douleur, malaise, il s'agira d'appeler le 15 qui décidera d'une intervention des secours. La personne d'astreinte ne pourra relever le résident que si le 15 l'autorise. En cas de décès, la personne d'astreinte contactera la famille et l'élu d'astreinte qui se rendra sur place.

- Lorsque l'alarme incendie se déclenche. Elle sera relayée sur le téléphone d'astreinte par un message vocal, l'agent devra acquitter sa réception. Une fois sur place il s'agira de localiser la source d'incendie et d'appeler les pompiers le cas échéant. La centrale incendie devra être réarmée.

Article 2 - Modalités d'organisation

a) -Péridicité des astreintes :

L'astreinte de la Résidence Bénétin fonctionne toute l'année sous forme de roulement du lundi 20h jusqu'au lundi matin de la semaine suivante **8h**.

Les périodes d'astreinte effectives sont :

- le soir et la nuit de 20h à 8h00 du lundi 20h au vendredi **8h00**
- le vendredi de 20h au samedi 10h
- le samedi de 17h au lundi **8h00**

Lors des jours fériés, congés, absences, ces horaires peuvent fluctuer : ils seront indiqués sur le planning.

b) Roulement : planning annuel

Le planning des astreintes est communiqué par mail chaque fin d'année N pour l'année N+1. Le roulement est fixe mais une modification peut être demandée par l'agent, pour convenance personnelle ou pour congés annuels. L'agent en fait la demande auprès de la directrice de la résidence. Il peut ensuite permuter avec un collègue. Quand la permutation est entendue, la directrice doit en être informée pour la modifier dans le planning annuel.

c) Moyens mis à disposition

La personne d'astreinte aura en sa possession un téléphone réservé à cet effet qu'elle récupérera le lundi de sa semaine d'astreinte de 9h à 15h à la résidence ainsi que la liste des présents à la résidence qui sera actualisée par message pendant la semaine si des modifications adviennent.

Les agents pourront se servir de leur véhicule personnel pour se rendre à la résidence.

Un cahier d'astreinte est mis en place afin de relater toutes les interventions de l'astreinte. Il sera récupéré en même temps que le téléphone. Un parcours de formation sera prévu pour chaque agent.

Article 3 - Emplois concernés

L'astreinte de la Résidence Bénétin est une astreinte d'intervention.

Les agents pouvant être d'astreinte sont les suivants :

- les agents du pôle social
- les agents volontaires de la ville.

Les agents doivent être domiciliés à moins de 10 mn de la résidence. Le numéro de l'astreinte élu sera communiqué aux agents d'astreinte et enregistré dans le téléphone d'astreinte. En cas de contact non établi, l'agent contactera l'adjoint en charge des affaires sociales et en dernier lieu la Maire. Les numéros seront enregistrés dans le téléphone d'astreinte.

Ainsi, les agents appartenant aux cadres d'emplois suivants pourront effectuer des astreintes dès lors que les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies :

- les attachés
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les ingénieurs
- les techniciens
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les conseillers sociaux éducatifs

- les assistants socio-éducatifs
- les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- les agents sociaux
- les adjoints d'animation
- les adjoints du patrimoine
- les agents de police municipale

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération selon les modalités suivantes :

I Pour les agents ne relevant pas de la filière technique :

A) L'indemnité d'astreinte

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Nuit entre le lundi et le Samedi	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Du lundi au vendredi soir	45 €

B) L'indemnité en cas d'intervention

Pour les agents soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires.

Pour les agents non soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont rémunérées comme suit :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

Toute heure commencée sera due.

II Pour les agents relevant de la filière technique :

A) L'indemnité d'astreinte

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€
Nuit	10,75 (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)

B) L'indemnité en cas d'intervention

Pour les agents soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires.

Pour les agents non soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont rémunérées comme suit :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Toute heure commencée sera due.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 10 Décembre 2025

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, précise que son groupe votera contre ce rapport car il s'opposait à la suppression de la veille de nuit.

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique qu'il s'abstiendra pour la même raison. Il précise que l'emprunt pour le rachat du bâtiment arrive bientôt à son terme ce qui devrait permettre de retrouver quelques marges sur le budget annexe de Bénétin.

M FAUVET, Maire, répond que de nouveaux travaux seront nécessaires sur le bâtiment.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY P CRANGA, J CHEVALIER	JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN J. LORON	P. GALLAND, B. ROUSSE

valide la mise à jour du dispositif d'astreinte de la Résidence Bénétin.

8 - Création de la déviation de la RD 465 – Répartition de la participation financière entre le Département de Saône-et-Loire, l'entreprise OXXO Evolution, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois – Signature de la convention

M. FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1 octobre 2025, il avait été acté la clé de répartition pour les travaux à engager dans le cadre de la déviation de la RD 465. Depuis le département nous a fait parvenir la convention et les charges financières sont les suivantes :

- Marché de travaux estimé à 1 250 000 € HT,
- Acquisitions foncières estimées à 120 000 € HT,
- Démolition de la maison estimée à 100 000 € HT (y compris diagnostic avant démolition),
- Déplacement de la cuve enterrée sous le parking Schiever estimé à 50 000 € HT,
- Maitrise d'œuvre estimée à 10% du montant des travaux soit 140 000 € HT.

Le montant total estimé de cette opération s'élève à 1 660 000 € HT. Il sera réparti entre les intervenants de la façon suivante :

Département de Saône-et-Loire	30% soit 498 000 €
Société OXXO Evolution	30% soit 498 000 €
Commune de Cluny	30% soit 498 000 €
Communauté de Communes du Clunisois	10% soit 166 000 €

Les demandes de versement des participations seront sollicitées par le Département de la manière suivante :

- 30% au premier engagement financier de travaux,
- 30% à l'engagement des travaux de déviation de la RD465,

Le solde en 2028 sur présentation du décompte de l'opération après réception des travaux et ajusté aux montants réels des prestations réalisées

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 10 Décembre 2025.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, regrette la faible participation de la CCC dans ce projet.

M FAUVET, Maire, rappelle que la CCC contribue à hauteur de 166 000€ sur un projet qui ne la concerne pas directement.

B ROULON, Conseiller Municipal, estime que la sauvegarde d'une entreprise comme OXXO sur le territoire de la Ville relève de la compétence économique de la CCC et qu'à ce titre, la participation devrait être plus importante.

P GALLAND, Conseiller Municipal, précise que la CCC, au titre de sa compétence économique, n'a pas de prérogative sur la voirie mais sur la création de zones d'activité.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *de valider la convention annexée*
- *d'inscrire au budget les sommes nécessaires*
- *d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents s'y rapportant*

9 - Transfert des recettes nées de la création d'un service public de la petite enfance (SPPE) perçues par la ville de Cluny

Le service public de la petite enfance vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Cette politique d'accueil du jeune enfant, initiée par le Président de la République en 2022, s'appuie sur:

- La levée des freins au développement de l'offre d'accueil ;
- le respect des besoins des jeunes enfants, la mise en pratique et les contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- la volonté d'attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- le principe « d'aller vers » chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi introduit, précise que « *Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :*

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

[...]

Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte dont elles sont membres.

L'EPCI ou le syndicat mixte auquel auront été transférées tout ou partie des quatre compétences sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour la ou les compétences transférées, les communes demeurant AO pour celles qu'elles auront éventuellement conservées. »

En qualifiant la commune d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal. Pour les EPCI et syndicats où s'exercent déjà tout ou partie des quatre compétences décrites ci-dessus, la modification de leurs statuts n'est pas nécessaire.

Néanmoins, les textes n'ont prévu un accompagnement financier que des communes de plus de 3 500 habitants.

Impensé de la loi, les EPCI ne sont pas inclus dans le périmètre d'attribution de l'accompagnement financier des créations ou extensions de compétences, quand bien même ils exercent la compétence d'AO. Ils ne peuvent donc pas être les bénéficiaires directs de cet accompagnement financier.

Le législateur propose que si les communes concernées ont transféré les compétences d'autorité organisatrice au niveau de l'intercommunalité, le financement de ces missions pourra s'opérer par le mécanisme des attributions de compensation (AC) qui permet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres.

- ✓ Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi N° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 attribuant à la Ville de Cluny une dotation de 28 459,38 € au titre de 2025.
- ✓ Considérant le risque que le montant de cet accompagnement varie dans les années à venir,
- ✓ Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées n'a pas été saisie de ce point, étant entendu que la compétence était d'ores et déjà intercommunale,
- ✓ Considérant que Cluny est la seule commune de la Communauté de communes du Clunisois à être concernée par cette disposition

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique qu'il votera contre car il estime que depuis 2014, la Ville est lésée sur son attribution de compensation pour un montant annuel de l'ordre de 40 000€. Une commune ne peut transférer qu'une compétence qu'elle exerce alors que la Marelle était gérée par une association. Par ailleurs il faut une délibération de la Ville et de la Communauté de Communes du Clunisois pour transférer une compétence ce qui n'a pas été le cas.

Par ailleurs, il précise que la loi n'a pas prévu cette redistribution des recettes SPPE des communes vers les EPCI.

Enfin il donne l'exemple de la dotation de 62 000€ au titre de Natura 2000 qui elle est conservée par la Ville alors que la compétence est de niveau intercommunal.

JF DEMONOGEOT, Conseiller Municipal, appelle à la préservation des intérêts de Cluny et s'oppose à ce transfert de recettes.

M FAUVET, Maire, considère que ces remarques sont hors sujet, elle appelle à regarder l'intérêt des familles.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, P CRANGA C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY	JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITIN, J. LORON P. GALLAND, B. ROUSSE J. CHEVALIER	

autorise le versement de la part de Cluny au bénéfice de la Communauté de Communes du Clunisois, de la somme de 28 459,38 € perçue au titre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance pour l'année 2025.

CULTURE ET PATRIMOINE

10 - Approbation du nouveau règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Cluny

JF PEZARD, Adjoint au Maire, rappelle que le règlement intérieur fixe les conditions d'accès, d'inscription, de prêt et d'utilisation des services de la Médiathèque municipale de Cluny.

Il encadre également les droits et obligations des usagers ainsi que les missions du personnel.

Le présent règlement s'appuie sur :

- la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite *“Robert”*, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui consacre le rôle des bibliothèques comme services publics culturels essentiels garantissant l'égal accès de tous à la culture, à l'information et au savoir ;
- les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des services municipaux ;
- le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés modifiée, pour la protection des données personnelles des usagers.

Le nouveau règlement intérieur, daté d'octobre 2025, remplace la version antérieure adoptée en janvier 2024.

Sa révision répond à plusieurs objectifs :

- Actualiser le cadre juridique et administratif conformément aux évolutions législatives (*“Robert”*, RGPD) ;
- Simplifier les démarches d'inscription et de prêt pour réduire les freins d'accès à la médiathèque ;
- Adapter les règles de fonctionnement aux usages actuels ;
- Harmoniser les règles de prêt et d'inscription avec les bibliothèques de la CCC dans la perspective de la mise en place d'une carte commune ;
- Renforcer la transparence sur le traitement des données personnelles.

Les principales évolutions apportées sont les suivantes :

Modalités d'inscription

- Introduction d'une fiche d'inscription valant attestation sur l'honneur, limitant la demande de justificatifs aux cas nécessaires (exonérations, gratuité).

Conditions de prêt

- Harmonisation des règles de prêt : 15 documents pour 4 semaines, dont 5 DVD et 2 nouveautés maximum.

Règles de conduite et d'utilisation

- Autorisation encadrée des boissons et encas dans un espace dédié.

Données personnelles (RGPD)

- Intégration d'un article complet sur la protection des données personnelles, précisant le responsable du traitement (Mairie de Cluny), les finalités, la durée de conservation, les destinataires et les droits des usagers.

Le règlement sera affiché de manière permanente dans les locaux de la médiathèque, consultable sur le site internet de la Ville et de la médiathèque et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de son application.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 4 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITÉ	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Cluny, annexé au présent rapport ;*
- *d'autoriser Madame la Maire à signer et à mettre en œuvre ledit règlement ;*
- *de charger les services compétents de son application et de sa diffusion auprès du public.*

11 - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Cluny et l'Association CCIC – Collège européen de Cluny pour l'organisation des Ateliers clunisiens

JF PEZARD, Adjoint au Maire rappelle que la Ville de Cluny est dépositaire d'un patrimoine écrit exceptionnel. Dans le cadre de la mission d'animation scientifique confiée par la Fondation Myriad, la Ville réunit chaque année un comité scientifique d'experts et organise des actions de valorisation, dont les Ateliers clunisiens, rencontre annuelle rassemblant chercheurs, doctorants et spécialistes de l'histoire clunisienne.

L'association CCIC – Collège européen de Cluny, implantée sur le site abbatial, développe des activités de médiation scientifique, culturelle et citoyenne. Forte de son expérience dans l'organisation de rencontres, conférences et événements publics, elle est un partenaire naturel pour accompagner la mise en œuvre des Ateliers clunisiens.

La convention proposée définit les modalités du partenariat entre la Ville et le CCIC afin d'organiser chaque année les Ateliers clunisiens. La présente convention est valable à compter de sa signature pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable tacitement deux fois pour une période d'un an, soit 3 ans maximum.

La Ville assure :

- la coordination générale des actions liées à la Bibliothèque Constable et au patrimoine écrit,
- la convocation et l'animation du comité scientifique,
- l'organisation des actions de médiation destinées au grand public.

L'association assure :

- l'accueil et la coordination générale de la manifestation sur le site,
- l'organisation, la promotion et l'accueil de la conférence grand public associée.

La Ville communique au CCIC, au moins trois mois avant la manifestation, les dates retenues et le nombre de participants.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la Ville rémunère l'association sur la base du service fait.

Cette convention renforce la dynamique de valorisation du patrimoine écrit de la Ville et assure une organisation fluide grâce à la collaboration avec un acteur local expérimenté.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 4 Décembre 2025.

P GALLAND, Conseiller Municipal, demande que soit ajoutée une mention de « devis préalable à valider » pour que les montants restent raisonnables.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cluny et l'Association CCIC – Collège européen de Cluny pour l'organisation annuelle des Ateliers clunisiens ;*
- *d'autoriser Mme la Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.*

Questions diverses

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY EN CLUNISOIS » a fait parvenir la question diverse suivante :

1. Les décos de Noël place de l'abbaye ont suscité beaucoup de déception de la part de nombreux habitants de Cluny, notamment sur les réseaux sociaux.

Effectivement le sapin de Noël mis en place est vraiment chétif, pour ne pas dire plus.

L'élu responsable des services techniques a peut-être manqué de vigilance.

Pourriez-vous corriger cette erreur ?

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, regrette le faible niveau de décoration sur la place de l'abbaye. Il considère que le 1^{er} adjoint n'assume pas cette erreur et se dédouane sur les services techniques.

A GAILLARD, Adjoint au Maire, corrige la lecture faite par JF DEMONGEOT. Il assume ses actes depuis toujours et soutient le travail des agents, beaucoup plus que ce qui a été fait par l'ancienne mandature qui a meurtri de nombreux agents. Il considère que les décos de ville ont été bien faites et que les services n'ont pas ménagé leurs efforts.

Il préfère rappeler la réussite globale du 5 décembre et précise que le critère du beau est tout subjectif. Les équipes des espaces verts ont été très touchées par les attaques sur les réseaux sociaux. Les agents essaient de faire le maximum avec les moyens dont ils disposent. La ville continuera de soutenir ses agents. Le sapin a été prélevé dans la forêt avec les services de l'ONF. Sa décoration va être poursuivie avant Noël.

M FAUVET, Maire, regrette qu'on passe plus de temps sur le sapin que sur le débat d'orientations budgétaires.

B. ROUSSE, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BONS SENS » a fait parvenir la question diverse suivante :

1. Lors du dernier conseil municipal, des décisions budgétaires modificatives ont été présentées. Monsieur Jean-François DEMONGEOT a justifié le vote « contre » de son groupe par le fait que ces DBM prouvaient que le budget 2025 était insincère.

Pouvons-nous, dans le cadre des questions diverses, intervenir sur ce sujet ?

P GALLAND, Conseiller Municipal, regrette la théâtralisation qui a débuté en lien avec la période pré-électorale lors du dernier conseil municipal. JF DEMONGEOT a parlé d'une décision modificative du budget « insincère ». Il rappelle que les évolutions, comme par exemple le fait d'avoir dû renoncer à la vente de la perception, justifient au contraire d'être tracées dans un tel acte modificatif. Les budgets sont votés en se basant sur des hypothèses et des projets qu'on souhaite engager mais il faut quelquefois les ajuster face à la réalité des faits. P GALLAND conseille à l'ensemble des élus qui envisagent de se présenter aux élections de 2026 de n'insulter ni l'avenir ni le passé.

Il rappelle que la majorité actuelle a voté le Compte Administratif 2019 avec un chiffre de 300 000€ d'erreur qui se trouve ne pas être une « insincérité » mais un « faux en écriture » qu'il a fallu rectifier en 2000.

La séance est levée à 21h20.

Prochain conseil municipal le mercredi 4 Février 2026 à 19h00.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
